

**MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE****Délibération du Conseil Municipal****N°2025-062****DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°6**

Séance du : 24 octobre 2025

Date de convocation : 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 09

Présents ou représentés : 07

Nombre de votes : 07

Présents : PIC Jean-Pierre, SIONNET Philippe, PIQUEMAL Michel, FAUST Alain,
FERRIER Stéphane, ONOL LANG Per, SIONNET Anthony,

Pouvoir de : -

Absent : FERRIER Nathalie, MATHON Sylvie,

Secrétaire de séance élu : SIONNET Philippe

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°6

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-2 et suivants,

Vu le budget primitif 2025 voté en séance du 11 avril 2025,

Vu la décision modificative du budget n°1 voté en séance du 12 mai 2025,

Vu la décision modificative du budget n°2 voté en séance du 12 mai 2025,

Vu la décision modificative du budget n°3 voté en séance du 13 juin 2025,

Vu la décision modificative du budget n°4 voté en séance du 28 juillet 2025,

Vu la décision modificative du budget n°5 voté en séance du 14 août 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits pour engager la demande d'emprunt à la caisse des dépôts et de consignations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la Décision Modificative n°6 au budget principal 2025 dont les modifications sont les suivantes :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
023 / 023	Virement à la section d'investissement		200.00
042 / 681	Dotations aux amortissements et aux provisions - charges de	200.00	
Total		200.00	200.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation		200.00
040 / 2804181 / OPFI	Biens mobiliers, matériel et études	200.00	
Total		200.00	200.00

- Dit que cette décision est sans incidence sur l'équilibre global du budget.
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Jean-Pierre PIC

Le secrétaire de séance
Philippe SIONNET



Visé en Préfecture le : 27.10.25

Transmis le : 27.10.25

Affiché le : 27.10.25

Date de retrait de l'affichage : 28.10.25

Délibération n°2025-062

DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°6

Page 2 sur 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).